

Direction des affaires culturelles

DECISION N° 2025 - 05

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Décision du Maire pour la mise en place d'un terminal de paiement (TPE) à la mairie des Andelys

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville des Andelys d'acquérir un terminal de paiement afin de faciliter le règlement des usagers par CB pour la perception des droits de place des exposants sur le domaine public lors de la manifestation du grand déballage et pour les cotisations à la salle de remise en forme,

Vu la proposition par la Caisse d'Épargne de Normandie de la location d'un TPE avec mobilité totale PAX A 920 Pro et sa mise en place, pour un abonnement mensuel de 35.90€ HT, soit 43.08€ TTC, plus 50.00€ HT, soit 60.00€ TTC, de frais de dossier,

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Épargne le matériel TPE avec mobilité totale PAX A920 Pro pour la mairie des Andelys.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 14-04-2025



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Frédéric DUCHÉ